

## Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023

### Réponses aux questions écrites reçues préalablement

L'article L.225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Conseil d'Administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles ne soient reprises en Assemblée générale dès lors qu'elles figurent sur le site Internet de la Société.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023, un courrier, contenant des questions écrites, a été reçu.

#### QUESTIONS ÉCRITES DE YUTONG LI, DOCTORANTE ET ACTIONNAIRE D'ARKEMA

Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions.

J'ai remarqué que votre entreprise a été très active dans l'utilisation des rachats d'actions au cours des dernières années. Ainsi, j'aimerais savoir pourquoi vous avez fait le rachat d'actions plutôt que de distribuer seulement les dividendes ? Quels sont les intérêts pour vous de racheter votre propre action ?

En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ?

Je suis consciente que vous avez un plan d'actionnariat salarié, mais pourriez-vous me donner des raisons autres que celles-ci, s'il vous plaît, car j'ai constaté qu'il y avait un écart important entre votre programme de rachat d'actions et les besoins du plan d'actionnariat salarié.

#### RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARKEMA

Le retour à l'actionnaire constitue depuis de nombreuses années un élément important de l'allocation de la trésorerie générée par le Groupe. Nous avons pris connaissance avec attention de votre question et nous voudrions vous apporter les éléments de réponse suivants.

Comme cela a été présenté lors du *Capital Markets Day* du 2 avril 2020, Arkema entend restituer aux actionnaires 40 à 45 % de la trésorerie générée sur la période 2020-2024, et ce sous deux formes :

- *via* le versement de dividendes, avec un objectif de taux de distribution de l'ordre de 40 % du résultat net courant à l'horizon 2024 ; et
- à travers des rachats d'actions de façon opportuniste.

Sur la période 2020-2022, le retour à l'actionnaire a représenté environ 850 millions d'euros, dont 580 millions d'euros sous forme de dividendes et 270 millions d'euros sous forme de rachats d'actions.

Depuis sa création, le Groupe a mis en œuvre une politique de croissance progressive du dividende année après année, et depuis 2007 le dividende a augmenté de près de 10 % en moyenne par an. Ainsi en 2022, le montant des dividendes distribués au titre de l'exercice 2021 se sont élevés à 222 millions d'euros, soit 3 euros par action, et le Conseil d'administration propose de le porter à 3,40 euros par action au titre de 2022, soit une augmentation de 13 %.

En 2021, suite à la cession de l'activité PMMA, le Groupe a également mis en œuvre pour la première fois un programme de rachats d'actions pour un montant de 270 millions d'euros, actions qui ont été annulées dans le cadre de la réduction de capital effectuée par la Société le 24 janvier 2022. Ce type d'opération, qui permet de réduire le nombre d'actions en circulation et d'augmenter mécaniquement le bénéfice par action et le dividende par action, conserve un caractère opportuniste dans la politique de retour à l'actionnaire d'Arkema.

Le Groupe effectue par ailleurs des rachats d'actions, qui, comme vous l'avez indiqué dans votre question, permettent de couvrir les plans d'actions de performance destinés aux salariés du Groupe, sans dilution des autres actionnaires. Le montant correspondant à ces rachats s'est élevé à 35 millions d'euros en moyenne par an sur les quatre dernières années.